



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 21 mars 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présents :** Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, et monsieur Francis Lavictoire, conseiller en gestion des actifs immobilier au service des Travaux publics.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Le 17 mars 2023

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 21 mars 2023**

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 21 mars 2023, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

#### **I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **II. RÉOLUTIONS**

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 mars 2023.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 4 AU 20 MARS 2023 :** Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un deuxième accès à l'eau – 1254, route Principale – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 4 AU 20 MARS 2023 :** Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un garage – 36, chemin du Marécage – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 mars 2023.

La Greffière-trésorière  
et Directrice générale,

Patricia Fillet

23-03-091

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption  
de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

- A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION  
ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 4 AU 20 2023** : Demande de dérogation mineure –  
Permettre l'implantation d'un deuxième accès à l'eau – 1254, route Principale –  
Règlement de zonage portant le numéro 436-99.
- A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION  
ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 4 AU 20 MARS 2023** : Demande de dérogation mineure  
– Permettre l'implantation d'un garage – 36, chemin du Marécage – Règlement de  
zonage portant le numéro 436-99.

#### **INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**NOTE 1** : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.  
La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre des consultations écrites,  
aucun commentaire.

**NOTE 2** : Monsieur le Maire Jules Dagenais répond à la question posée relativement à  
l'assemblée publique de consultation A.1 et aucune question n'a été posée  
relativement à l'assemblée publique de consultation A.2.

23-03-092

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 21 mars 2023, à 19 h 04, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présents :** Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, et monsieur Francis Lavictoire, conseiller en gestion des actifs immobilier au service des Travaux publics.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

### **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, François Sylvestre, conseiller du district électoral numéro six, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC (Développement contrôlé) – 279, chemin du Pouvoir et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 21 mars 2023.

Parmi les usages du sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » seule sera permise la location à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb », soit dans une résidence de tourisme ou dans un établissement de résidence principale conforme à la réglementation d'urbanisme.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le projet de règlement a pour but de modifier le règlement de zonage portant le numéro 436-99 en ajoutant le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques », dans lequel s'inscrit les établissements d'hébergement touristique, et ce, à la grille des spécifications de la zone 5-DC (Développement contrôlé).

La Municipalité de Val-des-Monts a été saisie d'une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la location d'un chalet à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs (style "Airbnb"), sur le lot portant le numéro 6 026 244 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 279, chemin du Pouvoir, située dans la zone 5-DC (Développement contrôlé) dans le secteur de Poltimore.

---

François Sylvestre  
Conseiller



No de résolution  
ou annotation

23-03-093

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant :

- ✓ Item 8.4 : Pour accorder le statut d'employée cadre permanente à madame Julie A. Bernard à titre de Cadre-conseil en urbanisme au service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-094

### **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-095

### **POUR AUTORISER LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE, MADAME PATRICIA FILLET, À SIGNER ET À PRÉSENTER À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC LE CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS MODIFIÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est un organisme public visé au paragraphe 1 de l'annexe de cette loi;



No de résolution  
ou annotation

23-03-095

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 89-12-617, 91-12-587, 95-10-478, 98-07-244, 00-04-101, 03-01-005, 04-09-313, 06-04-131, 08-05-148 et 13-08-272, aux fins de mandater la Greffière-trésorière et Directrice générale à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications le calendrier de conservation des documents modifiés de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, par la présente, la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou en lien aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 13-08-272.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-096

**POUR PROCLAMER LE 17 MAI 2023  
« JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE  
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE »**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**



No de résolution  
ou annotation

23-03-096

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Proclame et souligne le 17 mai 2023 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-097

### **MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - MISE EN DEMEURE DE L'ENTREPRISE SOLOTECH - RÉPARATION OU REMPLACEMENT - ÉQUIPEMENTS DÉFECTUEUX POUR LA CAPTATION AUDIOVISUELLE ET WEBDIFFUSION DANS SALLE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mars 2021, la résolution portant le numéro 21-03-064, aux fins d'accepter, pour « Approvisionnement – Design, fourniture, installation d'équipements pour la captation audiovisuelle et la webdiffusion dans la salle du Conseil, clé en main, ainsi que les services de formation, d'assistance technique et les services de maintenance et d'évolution », la soumission en provenance de la firme CBCI Telecom Canada inc., comme étant la seule soumission conforme reçue jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour un montant total maximal de 39 236,88 \$ « taxes en sus », soit un montant maximal de 36 154,42 \$ « taxes en sus » pour le déploiement du projet, et un montant maximal de 3 082,46 \$ « taxes en sus » pour l'assistance et le support technique ainsi que la maintenance et l'évolution, et ce, pour une période de quatre ans après l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2021, la résolution portant le numéro 21-07-200, aux fins d'accepter les coûts supplémentaires pour « Approvisionnement – Design, fourniture, installation d'équipements pour la captation audiovisuelle et la webdiffusion dans la salle du Conseil, clé en main, ainsi que les services de formation, d'assistance technique et les services de maintenance et d'évolution » pour un montant total maximal de 7 236,10 \$ « taxes en sus », soit un montant supplémentaire maximal de 6 056,10 \$ « taxes en sus » pour le déploiement du projet et un montant supplémentaire maximal de 1180 \$ « taxes en sus » pour l'assistance et le support technique ainsi que la maintenance et l'évolution, et ce, pour une période de quatre ans après l'acceptation finale ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solotech a acquis, en 2021, CBCI Telecom Canada inc. et que l'entreprise a pris en charge les obligations prévues au cahier des charges de l'appel d'offres public portant le numéro 20-11-11-047;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications aux équipements pour la captation audiovisuelle et la webdiffusion ont été requises pour permettre l'utilisation de plus d'une source, spécification non prévue au cahier des charges de l'appel d'offres public portant le numéro 20-11-11-047, et que ces modifications ont entraîné des ajustements aux services de formation, d'assistance technique et les services de maintenance et d'évolution;

CONSIDÉRANT QUE d'autres modifications aux équipements pour la captation audiovisuelle et la webdiffusion ont été requises pour permettre une meilleure captation sonore enregistrée et un meilleur renforcement sonore dans la salle du Conseil municipal par le remplacement des microphones ainsi que certaines composantes électroniques initialement prévus au cahier des charges de l'appel d'offres public portant le numéro 20-11-11-047;



No de résolution  
ou annotation

23-03-097

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE malgré les modifications apportées et les nombreux appels de services, le système n'a jamais fonctionné de façon optimale depuis sa livraison en raison des pannes fréquentes et intermittentes, et ce, lors de la tenue d'événements publics importants et que ces pannes portent atteinte à la réputation de la Municipalité de Val-des-Monts en matière de transparence dans ses communications avec les citoyens.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Mandate, sur la recommandation de l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts et adresser une mise en demeure à l'entreprise Solotech afin d'obtenir la réparation ou le remplacement d'équipements défectueux pour la captation audiovisuelle et la webdiffusion dans la salle du Conseil municipal qui présentent de fréquentes pannes intermittentes.
3. Mandate, le cas échéant, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente et d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre l'entreprise Solotech afin d'obtenir réparation.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

Le 21 mars 2023

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la Section IX – Rapport du trésorier, article 513, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lequel article stipule que :

**« Le trésorier doit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, déposer devant le Conseil de la Municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022).**

**Il transmet copie de ce rapport au Directeur général des élections. »**

Conformément à la procédure P-M-A.5, je vous sou mets mon rapport d'activités, et ce, pour l'année 2022 :

Le rapport de la Trésorière concernant l'élection générale du 7 novembre 2021 a été déposé le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le libellé se retrouve aux pages 114 à 117 du livre des délibérations, et ce, au procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### 1. PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

- Aucun parti n'a été autorisé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

### 2. SESSION DE FORMATION

- Aucune formation n'a été donnée.

### 3. CANDIDATS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

NOM, PRÉNOM CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	MAIRIE – DISTRICT – POSTE	AGENT OFFICIEL – REPRÉSENTANT ET AGENT OFFICIEL	% DE VOTES OBTENUS
Dagenais, Jules	Mairie	Dubois, Nicole	41,82
De Bellefeuille, Serge		De Bellefeuille, Serge	9,79
Gauthier, Michel B.		Gauthier, Michel B.	28,71
Lafrenière, Jean		Bélec, Pierrette	19,68
Charette, Gislain	Conseiller – District 1	Charette, Gislain	9,03
Tessier, Manon		Tessier, Manon	31,31
Thibault, Gaéтан		Thibault, Gaéтан	16,20
Tourangeau, Jean		Tourangeau, Jean	20,09
Turgeon, Stéphane		Turgeon, Stéphane	23,36
Bushiri, Ladislav K.	Conseiller – District 2	Bushiri, Ladislav K.	33,75
Renaud, Chantal		Renaud, Chantal	66,25
Bergeron, Claude	Conseiller – District 3	Leclerc, Benoit	62,63
Carrière, Benoit		Carrière, Benoit	37,37
Campin, Benjamin	Conseiller – District 4	Campin, Benjamin	45,60
Lessard, Serge		Chénard, Sylvie	54,40
Dubois, Claude	Conseiller – District 5	Dubois, Claude	35,98
Gauthier, Joëlle		Gauthier Joëlle	57,74
Thanase, Paulette		Thanase, Paulette	6,28
Ethier, Charles	Conseiller – District 6	Ethier, Charles	36,79
Sylvestre, François		Sylvestre, François	63,21

### 4. RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ

DATE LIMITE DE PRODUCTION : 7 FÉVRIER 2022				
NOM, PRÉNOM CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	MAIRIE – DISTRICT – POSTE	DATE DE PRODUCTION DU RAPPORT	LIMITES DE DÉPENSES ÉLECTORALES	DÉPENSES EFFECTUÉES
Dagenais, Jules	Mairie	1 <sup>er</sup> février 2022	6 980,10 \$	6 078,39 \$
De Bellefeuille, Serge		28 janvier 2022		2 267,05 \$
Gauthier, Michel B.		27 janvier 2022		2 998,50 \$
Lafrenière, Jean		3 janvier 2022		6 650,96 \$
Charette, Gislain	Conseiller – District 1	22 décembre 2021	2 482,20 \$	830,75 \$
Tessier, Manon		18 janvier 2022		1 395,01 \$
Thibault, Gaéтан		27 janvier 2022		1 734,66 \$
Tourangeau, Jean		1 <sup>er</sup> février 2022		1 440,67 \$
Turgeon, Stéphane		28 mars 2022		549,50 \$
Bushiri, Ladislav K.	Conseiller – District 2	21 mars 2022	2 463,00 \$	203,09 \$
Renaud, Chantal		3 février 2022		1 566,67 \$
Bergeron, Claude	Conseiller – District 3	26 novembre 2021	2 456,10 \$	2 420,83 \$
Carrière, Benoit		26 janvier 2022		432,31 \$



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

NOM, PRÉNOM CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	MAIRIE – DISTRICT – POSTE	DATE DE PRODUCTION DU RAPPORT	LIMITES DE DÉPENSES ÉLECTORALES	DÉPENSES EFFECTUÉES
Campin, Benjamin	Conseiller - District 4	4 février 2022	2 505,00 \$	200,00 \$
Lessard, Serge		2 février 2022		1 264,78 \$
Dubois, Claude	Conseiller – District 5	10 février 2022	2 330,10 \$	880,87 \$
Gauthier, Joëlle		12 janvier 2022		983,58 \$
Thanase, Paulette		15 décembre 2021		0 \$
Ethier, Charles	Conseiller – District 6	14 février 2022	2 303,70 \$	872,97 \$
Sylvestre, François		31 janvier 2022		2 102,99 \$

### 5. REMBOURSEMENT À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

- La Municipalité de Val-des-Monts n'a émis aucun chèque relativement à des frais de vérification étant donné qu'aucun parti politique n'a été autorisé.
- En ce qui concerne les dépenses électorales, le bureau du Directeur général des élections a autorisé le versement d'une avance administrative équivalant à 75 % des dépenses admissibles au remboursement étant donné que des vérifications étaient toujours en cours au niveau de la Direction du financement politique. Nous sommes en attente d'avoir reçu l'autorisation d'Élections Québec pour effectuer le remboursement final selon le mode de financement utilisé par lesdits candidats.

NOM, PRÉNOM CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	MAIRIE – DISTRICT – POSTE	MONTANT DU REMBOURSEMENT PRÉVU	AVANCE ADMINISTRATIVE VERSÉE EN 2022	DATE DE REMBOURSEMENT	SOLDE À REMBOURSER SUIVANT L'AUTORISATION
Dagenais, Jules	Mairie	4 201,99 \$	3 060,28 \$	29 novembre 2022	1 141,71 \$
De Bellefeuille, Serge		S/O	S/O	S/O	S/O
Gauthier, Michel B.		948,50 \$	S/O	S/O	948,50
Lafrenière, Jean		4 655,53 \$	3 454,71 \$	29 novembre 2022	1 200,82 \$
Charette, Gislain	Conseiller – District 1	S/O	S/O	S/O	S/O
Tessier, Manon		611,77 \$	458,82 \$	29 novembre 2022	152,95 \$
Thibault, Gaéтан		1 163,17 \$	872,37 \$	29 novembre 2022	290,80 \$
Tourangeau, Jean		790,67 \$	593,00 \$	29 novembre 2022	197,67 \$
Turgeon, Stéphane		S/O	S/O	S/O	S/O
Bushiri, Ladislav K.	Conseiller – District 2	S/O	S/O	S/O	S/O
Renaud, Chantal		1 063,34 \$	797,50 \$	29 novembre 2022	265,84 \$
Bergeron, Claude	Conseiller – District 3	S/O	S/O	S/O	S/O
Carrière, Benoit		482,35 \$	S/O	S/O	482,35 \$
Campin, Benjamin	Conseiller – District 4	140 \$	105,00 \$	29 novembre 2022	35,00 \$
Lessard, Serge		744,78 \$	637,59 \$	29 novembre 2022	107,19 \$
Dubois, Claude	Conseiller – District 5	616,61 \$	462,45 \$	29 novembre 2022	154,16 \$
Gauthier, Joëlle		657,01 \$	492,75 \$	29 novembre 2022	164,26 \$
Thanase, Paulette		S/O	S/O	S/O	S/O
Ethier, Charles	Conseiller – District 6	168,43 \$	126,32 \$	29 novembre 2022	42,11 \$
Sylvestre, François		1 472,09 \$	1 104,06 \$	29 novembre 2022	368,03 \$

### 6. RAPPORTS PRODUITS ET NON PRODUITS

- Les agents officiels suivants ont déposé leurs rapports en retard pour l'élection générale du 7 novembre 2021, à savoir :

Monsieur Stéphane Turgeon  
Monsieur Ladislav K. Bushiri  
Monsieur Claude Dubois  
Monsieur Charles Ethier



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### 7. RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS PRODUITS ET NON PRODUITS

- Les agents officiels suivants doivent produire un rapport financier additionnel dont la date limite de production est le 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Monsieur Benoit Leclerc  
Madame Nicole Dubois – Rapport produit le 7 mars 2023  
Monsieur Serge De Bellefeuille  
Madame Pierrette Bélec  
Monsieur François Sylvestre  
Monsieur Gaétan Thibault

### 8. CORRESPONDANCE

- Plusieurs échanges de lettres et de courriels avec les agents officiels et représentants officiels pour la production des rapports et l'obtention de renseignements additionnels.
- Plusieurs échanges de courriels avec le bureau de la Direction du financement politique et de la vérification de la conformité des contributions d'Élections Québec dans le cadre des travaux du programme de vérification.

---

Myrian Nadon  
Secrétaire d'élection

---

Patricia Fillet  
Présidente d'élection

---

Richard Gervais  
Adjoint à la Présidente d'élection

**RAPPORT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, GREFFIER-TRÉSORIER  
ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 913-23 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE  
AU MONTANT DE 3 000 000 \$ AUX FINS D'ASSURER LA RÉALISATION  
DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS AUX INFRASTRUCTURES DESTINÉES  
AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE  
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Mesdames,  
Messieurs,

En ma qualité d'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint de la Municipalité de Val-des-Monts, je désire vous soumettre mon rapport sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt portant le numéro 913-23 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 000 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 000 000 \$ aux fins d'assurer la réalisation des projets d'investissements aux infrastructures destinées au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire situées sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

Le 21 février 2023, lors d'une séance ordinaire, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 913-23 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 000 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 000 000 \$ aux fins d'assurer la réalisation des projets d'investissements aux infrastructures destinées au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire situées sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**ÉTAIENT présents à cette séance :** Monsieur le Maire Jules Dagenais, mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIT absent à cette séance :** Monsieur le Conseiller Claude Bergeron.

Le 24 février 2023, j'ai publié aux endroits d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et le 25 février 2023, j'ai publié dans le journal « Le Droit » un avis public et un certificat de publication a été émis. L'avis public qui s'adressait aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Val-des-Monts mentionnait qu'un registre serait accessible, les 8 et 9 mars 2023, de 9 h à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9. Ledit registre étant accessible pour permettre aux personnes habiles à voter de demander à ce que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Cet avis mentionnait également le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le fait que ledit règlement serait approuvé à défaut du nombre requis. L'endroit, jour et heure où le règlement pouvait être consulté, la date de l'annonce du résultat et finalement ledit avis mentionnait les qualités pour avoir le droit d'inscrire son nom dans le registre, lors de la procédure d'enregistrement.

Les 2, 6 et 8 mars 2023, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a nommé les personnes suivantes pour agir à titre de responsables du registre les 8 et 9 mars 2023, de 9 h à 19 h, à savoir :

**1. Mercredi 8 mars 2023 :**

**9 h à 14 h :** Mesdames Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, et Dominique Gagné, adjointe administrative.

**14 h à 19 h :** Messieurs Éric Clément, directeur adjoint du service de Sécurité incendie, et Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances.

**2. Jeudi 9 mars 2023 :**

**9 h à 14 h :** Mesdames Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, et Dominique Gagné, adjointe administrative.

**14 h à 19 h :** Madame Nancy Vaux, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et monsieur Alexandre Forget, chef de division – Opérations au service de Sécurité incendie.

Les 8 et 9 mars 2023, un registre était accessible aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt susmentionné et à cette occasion :

1. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 078 personnes.
2. À 19 h, le 9 mars 2023, à la fin de la période prévue pour l'enregistrement, personne n'a demandé à ce que le règlement d'emprunt portant le numéro 913-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**FAIT ET SIGNÉ À VAL-DES-MONTS CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

L'Agent de développement,  
Greffier-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint,

Julien Croteau



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **RAPPORT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 914-23 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 300 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 300 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR ET REMPLACER UNE PARTIE DE LA FLOTTE VÉHICULAIRE DESTINÉE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Mesdames,  
Messieurs,

En ma qualité d'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint de la Municipalité de Val-des-Monts, je désire vous soumettre mon rapport sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt portant le numéro 914-23 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 300 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire destinée au service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts.

Le 21 février 2023, lors d'une séance ordinaire, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 914-23 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 300 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire destinée au service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts.

**ÉTAIENT présents à cette séance :** Monsieur le Maire Jules Dagenais, mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIT absent à cette séance :** Monsieur le Conseiller Claude Bergeron.

Le 24 février 2023, j'ai publié aux endroits d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et le 25 février 2023, j'ai publié dans le journal « Le Droit » un avis public et un certificat de publication a été émis. L'avis public qui s'adressait aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Val-des-Monts mentionnait qu'un registre serait accessible, les 8 et 9 mars 2023, de 9 h à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9. Ledit registre étant accessible pour permettre aux personnes habiles à voter de demander à ce que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Cet avis mentionnait également le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le fait que ledit règlement serait approuvé à défaut du nombre requis. L'endroit, jour et heure où le règlement pouvait être consulté, la date de l'annonce du résultat et finalement ledit avis mentionnait les qualités pour avoir le droit d'inscrire son nom dans le registre, lors de la procédure d'enregistrement.

Les 2, 6 et 8 mars 2023, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a nommé les personnes suivantes pour agir à titre de responsables du registre les 8 et 9 mars 2023, de 9 h à 19 h, à savoir :

**1. Mercredi 8 mars 2023 :**

**9 h à 14 h :** Mesdames Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, et Dominique Gagné, adjointe administrative.

**14 h à 19 h :** Messieurs Éric Clément, directeur adjoint du service de Sécurité incendie, et Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### 2. Jeudi 9 mars 2023 :

**9 h à 14 h :** Mesdames Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d’offres et approvisionnements, et Dominique Gagné, adjointe administrative.

**14 h à 19 h :** Madame Nancy Vaux, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et monsieur Alexandre Forget, chef de division – Opérations au service de Sécurité incendie.

Les 8 et 9 mars 2023, un registre était accessible aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d’un scrutin référendaire concernant le règlement d’emprunt susmentionné et à cette occasion :

1. Le nombre de demandes requises pour qu’un scrutin référendaire soit tenu était de 1 078 personnes.
2. À 19 h, le 9 mars 2023, à la fin de la période prévue pour l’enregistrement, personne n’a demandé à ce que le règlement d’emprunt portant le numéro 914-23 fasse l’objet d’un scrutin référendaire.

Par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**FAIT ET SIGNÉ À VAL-DES-MONTS CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

L’Agent de développement,  
Greffier-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint,

Julien Croteau

**RAPPORT DE L’AGENT DE DÉVELOPPEMENT, GREFFIER-TRÉSORIER  
ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PROCÉDURE  
D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 915-23 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT  
D’EMPRUNT AU MONTANT DE 2 700 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE  
AU MONTANT DE 2 700 000 \$ AUX FINS D’ACQUÉRIR DES  
GÉNÉRATRICES FIXES, 75 LITS PLIABLES ET DES TROUSSES POUR  
SINISTRÉS AFIN DE RÉPONDRE AUX SITUATIONS D’URGENCE QUE  
SUBIRAIT LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Mesdames,  
Messieurs,

En ma qualité d’Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint de la Municipalité de Val-des-Monts, je désire vous soumettre mon rapport sur la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt portant le numéro 915-23 pour autoriser un règlement d’emprunt au montant de 2 700 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 700 000 \$ aux fins d’acquérir des génératrices fixes, 75 lits pliables et des trousseaux pour sinistrés afin de répondre aux situations d’urgence que subirait la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Le 21 février 2023, lors d'une séance ordinaire, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 915-23 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 700 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 700 000 \$ aux fins d'acquérir des génératrices fixes, 75 lits pliables et des trousseaux pour sinistrés afin de répondre aux situations d'urgence que subirait la Municipalité de Val-des-Monts.

**ÉTAIENT présents à cette séance :** Monsieur le Maire Jules Dagenais, mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIT absent à cette séance :** Monsieur le Conseiller Claude Bergeron.

Le 24 février 2023, j'ai publié aux endroits d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et le 25 février 2023, j'ai publié dans le journal « Le Droit » un avis public et un certificat de publication a été émis. L'avis public qui s'adressait aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Val-des-Monts mentionnait qu'un registre serait accessible, les 8 et 9 mars 2023, de 9 h à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9. Ledit registre étant accessible pour permettre aux personnes habiles à voter de demander à ce que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Cet avis mentionnait également le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le fait que ledit règlement serait approuvé à défaut du nombre requis. L'endroit, jour et heure où le règlement pouvait être consulté, la date de l'annonce du résultat et finalement ledit avis mentionnait les qualités pour avoir le droit d'inscrire son nom dans le registre, lors de la procédure d'enregistrement.

Les 2, 6 et 8 mars 2023, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a nommé les personnes suivantes pour agir à titre de responsables du registre les 8 et 9 mars 2023, de 9 h à 19 h, à savoir :

**1. Mercredi 8 mars 2023 :**

**9 h à 14 h :** Mesdames Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, et Dominique Gagné, adjointe administrative.

**14 h à 19 h :** Messieurs Éric Clément, directeur adjoint du service de Sécurité incendie, et Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances.

**2. Jeudi 9 mars 2023 :**

**9 h à 14 h :** Mesdames Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, et Dominique Gagné, adjointe administrative.

**14 h à 19 h :** Madame Nancy Vaux, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et monsieur Alexandre Forget, chef de division – Opérations au service de Sécurité incendie.

Les 8 et 9 mars 2023, un registre était accessible aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt susmentionné et à cette occasion :

1. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 078 personnes.
2. À 19 h, le 9 mars 2023, à la fin de la période prévue pour l'enregistrement, personne n'a demandé à ce que le règlement d'emprunt portant le numéro 915-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**FAIT ET SIGNÉ À VAL-DES-MONTS CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

L'Agent de développement,  
Greffier-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint,

Julien Croteau

**RAPPORT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, GREFFIER-TRÉSORIER  
ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 916-23 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 226 000 \$ -  
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 226 000 \$ POUR LE  
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC  
SUR LE CHEMIN DU POUVOIR**

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Mesdames,  
Messieurs,

En ma qualité d'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint de la Municipalité de Val-des-Monts, je désire vous soumettre mon rapport sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt portant le numéro 916-23 pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 226 000 \$ – Décréter une dépense au montant de 226 000 \$ pour le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir.

Le 21 février 2023, lors d'une séance ordinaire, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 916-23 pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 226 000 \$ – Décréter une dépense au montant de 226 000 \$ pour le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir.

**ÉTAIENT présents à cette séance :** Monsieur le Maire Jules Dagenais, mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIT absent à cette séance :** Monsieur le Conseiller Claude Bergeron.

Le 24 février 2023, j'ai publié aux endroits d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et le 25 février 2023, j'ai publié dans le journal « Le Droit » un avis public et un certificat de publication a été émis. L'avis public qui s'adressait aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Val-des-Monts mentionnait qu'un registre serait accessible, les 8 et 9 mars 2023, de 9 h à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9. Ledit registre étant accessible pour permettre aux personnes habiles à voter de demander à ce que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Cet avis mentionnait également le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le fait que ledit règlement serait approuvé à défaut du nombre requis. L'endroit, jour et heure où le règlement pouvait être consulté, la date de l'annonce du résultat et finalement ledit avis mentionnait les qualités pour avoir le droit d'inscrire son nom dans le registre, lors de la procédure d'enregistrement.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Les 2, 6 et 8 mars 2023, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a nommé les personnes suivantes pour agir à titre de responsables du registre les 8 et 9 mars 2023, de 9 h à 19 h, à savoir :

### 1. Mercredi 8 mars 2023 :

**9 h à 14 h :** Mesdames Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, et Dominique Gagné, adjointe administrative.

**14 h à 19 h :** Messieurs Éric Clément, directeur adjoint du service de Sécurité incendie, et Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances.

### 2. Jeudi 9 mars 2023 :

**9 h à 14 h :** Mesdames Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, et Dominique Gagné, adjointe administrative.

**14 h à 19 h :** Madame Nancy Vaux, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et monsieur Alexandre Forget, chef de division – Opérations au service de Sécurité incendie.

Les 8 et 9 mars 2023, un registre était accessible aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt susmentionné et à cette occasion :

1. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 personnes.
2. À 19 h, le 9 mars 2023, à la fin de la période prévue pour l'enregistrement, personne n'a demandé à ce que le règlement d'emprunt portant le numéro 916-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**FAIT ET SIGNÉ À VAL-DES-MONTS CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

L'Agent de développement,  
Greffier-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint,

Julien Croteau

**NOTE 1 :** Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 20 h 09, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit étant donné qu'il est ami avec le propriétaire et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

23-03-098

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR PROCÉDER À LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DE L'AUBE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 6 354 830 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROPRIÉTÉ DE 2984792 CANADA INC. - PROJET DOMAINE HAVRE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 février 2015, le règlement portant le numéro 764-15 concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins, les infrastructures routières existantes et les infrastructures routières nouvelles, lequel stipule à l'article 5.4 que le fonctionnaire désigné pour l'application du règlement formulera ses recommandations d'approbation de la requête au Conseil municipal une fois que le propriétaire se sera conformé à toutes les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2984792 Canada inc., ayant son siège social sis au 814, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8, a demandé à la Municipalité de Val-des-Monts de procéder à la municipalisation du chemin de l'Aube, portant le numéro de lot 6 354 830 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Archambault, ingénieure pour la firme HKR consultation, certifiée dans un rapport d'acceptation définitive des travaux, daté du 13 janvier 2023, que le chemin de l'Aube répond aux normes de construction prévues à la réglementation municipale applicable en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2984792 Canada inc. a procédé à des travaux d'entretien supplémentaires exigés par le service des Travaux publics, et ce, suivant une inspection provisoire dudit chemin, le 22 juillet 2021, et que les travaux correctifs ont été terminés en date du 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2984792 Canada inc. a procédé à des travaux d'entretien supplémentaires exigés par le service des Travaux publics, et ce, suivant une inspection finale dudit chemin, le 10 novembre 2022, et que les travaux correctifs ont été terminés en date du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs ont été terminés en période hivernale et que la conformité de certains n'a pu être vérifiée par le service des Travaux publics et que l'entreprise 2984792 Canada inc. sera garante de ces travaux correctifs jusqu'à l'inspection de ceux-ci prévue au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2984792 Canada inc. a transmis tous les documents requis et a déboursé les frais exigés par la Municipalité de Val-des-Monts pour procéder à la demande de municipalisation dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projet du service des Travaux publics recommande de procéder à la municipalisation du chemin de l'Aube.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Chargée de projets au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, de procéder à la municipalisation du chemin de l'Aube portant le numéro de lot 6 354 830 au Cadastre du Québec, le tout en conformité avec le rapport d'acceptation définitive, déposé par madame Myriam Archambault, ingénieure pour la firme HKR consultation, daté du 13 janvier 2023, dont le chemin a été construit selon les normes de construction prévues à la réglementation municipale en vigueur.
3. Mentionne que la cession du chemin de l'Aube, en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts, sera effectuée pour une valeur nominale et que tous les frais de notaire, d'arpentage ou autres frais inhérents, seront à la charge du cédant, soit l'entreprise 2984792 Canada inc., ayant son siège social sis au 814, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8.



No de résolution  
ou annotation

23-03-098

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse suppléante Joëlle Gauthier, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 2 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 20 h 11.

23-03-099

### **POUR MANDATER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-149, aux fins de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

1. Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.
2. Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.
3. Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire renouveler le mandat avec l'UMQ pour l'achat regroupé afin de se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, et ce, pour une période de quatre (4) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2027.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

23-03-099

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Confirme, comme la loi le permet, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour quatre (4) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2027, représentant le terme des contrats relatifs aux saisons 2023 à 2027.
3. Devra, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, faire parvenir une résolution à l'UMQ au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.
4. Confie à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.
5. Confie à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats.
6. S'engage à respecter les termes de ce contrat, si l'UMQ adjuge un contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
7. S'engage à fournir à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant chaque année la fiche d'information et en la retournant à l'UMQ à la date fixée.
8. Reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les municipalités membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres.
9. Transmettra un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'UMQ.
10. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
11. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 à 2027 dans le poste budgétaire 02-330-00-635 – Chlorure de sodium.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-100

### **AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT 12 - RÉNOVATION DU GARAGE DES INFRASTRUCTURES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 4 638,07 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;



No de résolution  
ou annotation

23-03-100

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 juillet 2022, la résolution portant le numéro 22-07-254, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les rénovations du garage des infrastructures et décréter une dépense au montant de 559 600 \$ « taxes en sus », soumission publique portant le numéro 22-05-16-057;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'ajuster la procédure de ragréage de la dalle de béton ainsi que du fini de plancher prévu aux plans et devis initiaux afin de répondre aux besoins actuels et obtenir un résultat plus durable;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a soumis, à la compagnie Industries CAMA, les directives de chantier DC-A03 et DCS-003 pour la modification énumérée ci-dessus et que l'avenant AV-12 pour ces travaux supplémentaires est au montant de 4 638,07 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructure au service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant 4 638,07 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructure au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires de l'avenant AV-12 au montant 4 638,07 \$ « taxes en sus ».



No de résolution  
ou annotation

23-03-100

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Décrète une dépense supplémentaire au montant 4 638,07 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires énumérés dans l'avenant AV-12 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19, amendé par le règlement d'emprunt portant le numéro 883-21.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-101

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 23-002 -  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE  
LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 413 264,48 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 936 534,96 \$ -  
SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 633 867,27 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de février 2023, portant le numéro 23-002, totalisant une somme de 1 983 666,71 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 2 février 2023	123 526,73 \$
Paie du 9 février 2023	277 307,55 \$
Paie du 16 février 2023	141 145,29 \$
Paie du 23 février 2023	91 887,70 \$
Total	633 867,27 \$



No de résolution  
ou annotation

23-03-101

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 349 799,44 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de février 2023, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 349 799,44 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-102

### **POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 144 985,66 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 50 714,14 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 144 985,66 \$ et des engagements au montant de 50 714,14 \$, et ce, pour la période se terminant le 28 février 2023.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 144 985,66 \$ et des engagements totalisant 50 714,14 \$ pour la période se terminant le 28 février 2023, le tout, préparé par la Technicienne aux Finances – Comptes payables et activités d'investissement.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-03-103

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT - EDILEX - LOGICIEL DE RÉDACTION D'APPELS D'OFFRES AUPRÈS D'ORGANISMES PUBLICS - PÉRIODE 2 JUIN 2023 AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 22 345,67 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a signé une entente avec la firme Edilex, le 1<sup>er</sup> juin 2020, aux fins d'adhérer à un contrat de licence et d'abonnement l'autorisant à utiliser le système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne nommée Edilex ainsi que la documentation contractuelle se rapportant aux marchés publics;

CONSIDÉRANT QUE la firme Edilex a fait parvenir, le 21 février 2023, une proposition de renouvellement pour un contrat d'une durée de 3 ans, soit pour la période du 2 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire renouveler le contrat de licence et d'abonnement afin d'utiliser le système et la documentation Edilex, et ce, afin de répondre à ses besoins contractuels en matière d'appel d'offres et d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances recommande la signature du renouvellement de contrat de licence et d'abonnement pour l'utilisation du système et de la documentation Edilex, et ce, pour la période du 2 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2026, pour un montant de 22 345,67 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier le 14 mars 2022, ont donné leur accord pour autoriser la signature dudit contrat.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un contrat de licence et d'abonnement pour l'utilisation du système et de la documentation Edilex, et ce, pour la période du 2 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2026, pour un montant de 22 345,67 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense totale de 22 345,67 \$ « taxes en sus », pour les frais reliés à l'entente de service, et mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2023, 2024, 2025 et 2026.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-03-104

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ACCORDER LE STATUT D'ORGANISME MUNICIPAL RECONNU - LIGUE DE BALLE-MOLLE DE VAL-DES-MONTS (SOFTBALL QUÉBEC) - TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES COLLINES - PÉRIODE DU 22 MARS 2023 AU 21 MARS 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.4.5 de ladite politique, la reconnaissance municipale est accordée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les organismes suivants ont fait parvenir une demande de reconnaissance municipale conforme, et ce, suivant les articles 7.1 et 7.4.1 de ladite politique, à savoir :

- a) Ligue de Balle-molle de Val-des-Monts (Softball Québec)
- b) Table de développement social des Collines

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'organisme municipal reconnu aux organismes suivants, et ce, pour la période du 22 mars 2023 au 21 mars 2027 :
  - a) Ligue de Balle-molle de Val-des-Monts (Softball Québec)
  - b) Table de développement social des Collines
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-105

### **POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LES LOTS 1 481 711 ET 1 481 712 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL, AUSSI CONNU COMME ÉTANT LE 636. CHEMIN BLACKBURN**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté la présence de diverses constructions accessoires dérogatoires sur la propriété sise au 636, chemin Blackburn, notamment des quais et des remises construits sans permis municipal;



No de résolution  
ou annotation

23-03-105

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint le propriétaire de l'immeuble en question afin qu'elle se conforme à la réglementation et que cette dernière n'obtempère pas à nos demandes;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge dans l'intérêt public de faire le nécessaire pour faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour la propriété connue comme étant le 636, chemin Blackburn.
3. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-106

### **POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - DEMANDE DE PROLONGATION - RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) « SAD » de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020, soit le jour de la signification de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec à l'effet que ce document respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales de la MRC disposent d'une période de deux ans suivant l'entrée en vigueur du SAD afin d'adopter un nouveau plan d'urbanisme de même que des nouveaux règlements d'urbanisme de concordance;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2021, cinq avis de motion ont été déposés, de même que les projets et premiers projets de règlements, lesquels ont été présentés, et ce, afin d'amorcer une consultation citoyenne à cet effet;



No de résolution  
ou annotation

23-03-106

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'une consultation citoyenne virtuelle a été tenue, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 10 août 2021, relativement à la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2021, la Municipalité de Val-des-Monts a retiré les avis de motion déposés lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2021, il y a eu une élection générale et que ce Conseil a alors cru opportun que le nouveau Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts soit saisi des demandes de modifications aux divers règlements afin que ledit Conseil puisse statuer sur l'adoption desdits règlements, le tout en conformité avec les différentes lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts ne pouvait pas compléter la révision de son plan et de ses règlements avant le 6 février 2022 et qu'elle demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation d'obtenir un délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 novembre 2021, la résolution portant le numéro 21-11-338, afin de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec d'accorder un délai supplémentaire à la Municipalité de Val-des-Monts pour son exercice de concordance et que le Ministère a accepté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire faire une évaluation scientifique de la capacité de la nappe phréatique du noyau villageois de Perkins afin d'évaluer l'opportunité ou pas de favoriser la densification du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de faire une demande de modification du périmètre villageois de Perkins afin de favoriser son développement;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'amendement demeure un enjeu et qu'afin de compléter celui-ci, la Municipalité doit de nouveau demander au Ministère un nouveau délai.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec d'accorder un délai supplémentaire jusqu'à la fin de l'année 2024, à la Municipalité afin de permettre au Conseil municipal de finaliser les projets de plans et des règlements d'urbanisme, de tenir de nouvelles consultations publiques et de déposer de nouveau le projet de plan et de règlements dans l'exercice de concordance faisant suite à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 920-23**

#### **POUR ABROGER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 821-18 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET LE REMPLACER PAR UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES**

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales du Québec (L.R.Q., C-47.1) édicte au chapitre V, section I, article 19 que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** cette même *Loi sur les compétences municipales du Québec* permet aux municipalités d'instaurer des programmes d'aide visant à améliorer l'environnement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2011, la résolution portant le numéro 11-11-389 aux fins d'accepter la mise à jour de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro EU-2011-002 et mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme pour l'application de ladite politique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-406 aux fins d'accepter la mise à jour de la politique familiale et des aînés 2012-2015 de la Municipalité de Val-des-Monts ayant pour thème « La famille, notre trésor » et que cette politique a pour but de soutenir les familles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 avril 2014, la résolution portant le numéro 14-04-155, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 756-14 – Règlement établissant un programme de subventions pour l'achat de couches lavables;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 février 2018, la résolution portant le numéro 18-02-069, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 821-18 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 756-14 – Établissant un programme de subventions pour l'achat de couches lavables;

**ATTENDU QUE** selon RECYC-Québec, la politique québécoise de gestion des matières résiduelles incite les municipalités à mettre en valeur 60 % des matières résiduelles en proposant le modèle des 3RV (réduire à la source le gaspillage, favoriser le réemploi, récupérer pour recycler et valoriser les matières résiduelles) et que l'utilisation des couches lavables atteint, dans l'ordre hiérarchique, les trois objectifs soit la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire soutenir les citoyens montvalois qui désirent participer à cet effort collectif de réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, tenue le 7 mars 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 mars 2023;

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :



No de résolution  
ou annotation

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

## **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement vise à mettre en place un programme de subventions aux citoyens de Val-des-Monts qui utilisent des produits d'hygiène durables en vue de permettre la diminution du volume envoyé à un site d'enfouissement.

## **ARTICLE 3 - SUBVENTIONS**

- 3.1 Une subvention équivalente à 50 % du prix d'achat de produits d'hygiène durables autorisés « taxes en sus », jusqu'à concurrence de 200 \$ par ménage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.2 Produits d'hygiène durables autorisés :
- a) Couches lavables
  - b) Couches lavables pour la piscine
  - c) Culottes d'apprentissage lavables
  - d) Accessoires pour couches lavables : couvre-couches, insertions absorbantes, feuillets lavables, sacs étanches, etc. Les feuillets à usage unique ne sont pas admissibles
  - e) Adhésion à un service de location de couches lavables pour minimum 12 mois
  - f) Adhésion à un service de lavage de couches lavables pour minimum 12 mois
  - g) Compresses d'allaitement
  - h) Coupe menstruelle
  - i) Serviettes hygiéniques lavables
  - j) Culottes menstruelles lavables
  - k) Protège-dessous lavables
  - l) Culottes lavables pour fuites urinaires
  - m) Applicateur de tampon réutilisable

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Le remboursement sera effectué suite au dépôt de l'annexe « A » dûment complété, lequel doit être accompagné des documents suivants :

- a) Preuve de domicile du demandeur sur le territoire de la Municipalité.
- b) Facture originale de l'achat des produits d'hygiène durables admissible avec preuve de paiement.
- c) Preuve de la naissance de l'enfant bénéficiaire des couches le cas échéant.

## **ARTICLE 5 - BUDGET ALLOUÉ**

- 5.1 La Municipalité de Val-des-Monts adoptera en janvier de chaque année, une résolution aux fins de décréter le montant qui sera alloué au programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables.
- 5.2 Les demandes seront étudiées jusqu'à l'épuisement du budget octroyé selon l'ordre de réception des demandes admissibles.

## **ARTICLE 6 - ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au programme, l'achat des produits d'hygiène durables autorisés doit avoir été fait entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année en cours.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **ARTICLE 7 - DURÉE DU PROGRAMME**

La Municipalité de Val-des-Monts statue que le programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables débute le 1<sup>er</sup> février 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

8.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **8.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

### **ARTICLE 9 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

9.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 821-18 établissant un programme de subventions pour l'achat de couches lavables

9.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Patricia Fillet  
Greffière-trésorière et  
Directrice générale

---

Jules Dagenais  
Maire

23-03-107

### **POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 920-23 - POUR ABROGER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 821-18 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET LE REMPLACER PAR UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 mars 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'abroger le règlement portant le numéro 821-18 établissant un programme de subventions pour l'achat de couches lavables et le remplacer par un règlement établissant un programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**



No de résolution  
ou annotation

23-03-107

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 920-23 – Pour abroger le règlement portant le numéro 821-18 établissant un programme de subventions pour l'achat de couches lavables et le remplacer par un règlement établissant un programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-108

### **POUR NOMMER MONSIEUR BENOIT CARRIÈRE - ASSIGNATION DU SIÈGE NUMÉRO 4 - MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 février 2018, la résolution portant le numéro 18-02-046, afin d'adopter le règlement portant le numéro 819-18 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 799-17 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 du règlement 819-18 indique que le Comité est formé de sept (7) membres nommés par résolution du Conseil municipal, laquelle doit indiquer la date d'échéance du terme occupé par chaque membre ainsi que le numéro du siège assigné à chaque membre;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des sièges portant les numéros 1 à 6 est assignée aux membres suivants :

Numéros des sièges	Membre	Échéance
1	Monsieur Marc Larocque	Mars 2024
2	Monsieur Christian Pilon	Mars 2024
3	Madame Geneviève Jeanneau	Mars 2024
4	Madame Martine Whalen	Mars 2023
5	Madame Élyse Amyot	Mars 2023
6	Monsieur Vincent Paquette	Mars 2023

CONSIDÉRANT QUE les sièges portant les numéros 4 à 6 arrivent à échéance au mois de mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a eu lieu afin de combler les postes devenus vacants, par communiqué, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, et que le Conseil municipal entend assigner le siège portant le numéro 4 à monsieur Benoit Carrière.



No de résolution  
ou annotation

23-03-108

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme monsieur Benoit Carrière à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts et lui attribue le siège portant le numéro 4, et ce, jusqu'au mois de mars 2025.
3. Mandate la Direction du service de l'Environnement et de l'Urbanisme à poursuivre la recherche de candidats pour combler les postes portant les numéros 5 et 6, lesquels sont toujours vacants.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-109

**AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER  
LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT 40 -  
CONSTRUCTION DE LA CASERNE DANS L'ARRONDISSEMENT  
SUD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU  
MONTANT 3 039.54 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;



No de résolution  
ou annotation

23-03-109

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 mai 2021, la résolution portant le numéro 21-05-145, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour la construction d'une caserne dans l'arrondissement sud et décréter une dépense au montant de 4 976 817 \$ « taxes en sus », soumission publique portant le numéro 20-11-03-045;

CONSIDÉRANT QUE des fils conducteurs bas voltage de calibre 18 sont requis pour le raccordement des portes de garage afin de les rendre opérationnelles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, a soumis, à la Municipalité de Val-des-Monts l'avenant 40 pour ces travaux supplémentaires au montant de 3 039,54 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructures du service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 3 039,54 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite du contrat, la Municipalité de Val-des-Monts procédera à un exercice d'évaluation de performance des parties prenantes et à la révision des différents avenants soumis durant la durée du contrat.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Infrastructures du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires de l'avenant AV-40 au montant de 3 039,54 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 3 039,54 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires énumérés dans l'avenant AV-40 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19, amendé par le règlement d'emprunt portant le numéro 883-21.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-03-110

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR CONFIRMER LA NOMINATION DE MADAME JULIE QUESNEL À TITRE DE CADRE-CONSEIL À LA TAXATION ET AUX FINANCES AU SERVICE DES FINANCES - À COMPTER DU 6 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Quesnel est à l'emploi de la Municipalité de Val-des-Monts, depuis 1992, et a occupé diverses fonctions au sein du service des Finances;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances recommande, suite à la nomination de monsieur Rony Thélémaque, à titre de Coordonnateur – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, le 6 mars 2023, et ce, conformément à la résolution portant le numéro 23-02-045, et qu'il y a lieu de nommer madame Julie Quesnel au poste de Cadre-conseil à la Taxation et aux Finances au service des Finances, et ce, à compter du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28.2 de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts stipule que ladite Municipalité peut prendre des ententes individuelles avec chaque employé cadre.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirme la nomination de madame Julie Quesnel, à titre de Cadre-conseil à la Taxation et aux Finances, poste à la classe I, échelon 8 de l'échelle salariale, le tout en conformité avec la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, à compter du 6 mars 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-111

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTES PORTANT LES NUMÉROS E-2023-061 ET E-2023-062 - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS (CSN) - RECLASSIFICATION - POSTES DE TECHNICIENNE À LA TAXATION - COMPTES RECEVABLES ET TECHNICIENNE À LA PAIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

23-03-111

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances a réévalué la classification des postes de Technicienne à la Taxation – Comptes recevables et de Technicienne à la Paie en fonction de changements opérés dans l'organisation des tâches au sein du Service et que celle-ci recommande la reclassification de ceux-ci à la classe V de l'échelle salariale se trouvant à l'annexe G de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines a fait connaître ses recommandations, lors de la rencontre tenue le 23 février 2023, par ses recommandations portant les numéros CRH-23-02-23-011 et CRH-23-02-23-012, lesquelles ont été entérinées par les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier le 7 mars 2023.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Comité des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature des protocoles d'ententes portant les numéros E-2023-061 et E-2023-062 à intervenir entre la Municipalité Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), aux fins de modifier la classification des postes de Technicienne à la Taxation – Comptes recevables et de Technicienne à la Paie à la classe V de l'échelle salariale se trouvant à l'annexe G de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), et ce, à compter du 20 mars 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à mettre en application toutes les clauses des ententes portant les numéros E-2023-061 et E-2023-062.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-112

**POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR KEN ST-DENIS  
À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES LOISIRS,  
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE -  
À COMPTER DU 17 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique s'applique à tous les employés cadres de l'Employeur ou selon des ententes particulières entre l'Employeur et un Employé cadre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de la Greffière-trésorière et Directrice générale et de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 14 mars 2023.



No de résolution  
ou annotation

23-03-112

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Ken St-Denis, à titre de Directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, classe II, échelon 6, à compter du 17 avril 2023.
3. Souligne que monsieur Ken St-Denis aura une période de probation de 12 mois, débutant le 17 avril 2023 et se terminant le 16 avril 2024, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique et à signer les ententes spécifiques.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

23-03-113

**POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉE CADRE  
PERMANENTE À MADAME JULIE A. BERNARD À TITRE  
DE CADRE-CONSEIL EN URBANISME AU SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 mars 2022, la résolution portant le numéro 22-03-098, aux fins de nommer madame Julie A. Bernard à titre de Cadre-conseil en urbanisme au service de l'Environnement et de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme recommande d'accorder le statut d'employée cadre permanente à madame Julie A. Bernard à titre de Cadre-conseil en urbanisme au service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

23-03-113

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accorde, sur la recommandation du Directeur de service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'employée cadre permanente à madame Julie A. Bernard, à titre de Cadre-conseil en urbanisme au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
3. Reconnaît son ancienneté à compter du 2 mars 1993.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-03-114

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Patricia Fillet  
Greffière-trésorière et  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jules Dagenais  
Maire